



# État de situation du SSI/CIR

Tous droits réservés. Toutes reproductions, copies ou diffusions de ce document sont interdites sans l'accord du Service Social International.

## TURQUIE

Révisé par des contacts locaux

### ANALYSE DE LA SITUATION

NOVEMBRE 2021

#### A. Situation générale

La Turquie, située entre l'Europe et le Moyen-Orient, est un pays à revenu intermédiaire dont la population s'élève à 83 614 362<sup>1</sup> habitants. Environ 25 millions d'entre eux sont des enfants (âgés de 0-19 ans), dont 51,3 % de garçons et 48,7 % de filles<sup>2</sup>. En 2020, les enfants représentaient **27,2 %** de la population turque. 70 à 80 % de la population est d'origine turque, environ 12 à 25 % d'origine kurde et le reste est composé d'environ 45 autres groupes ethniques<sup>3</sup>.

La Turquie est un État unitaire dont le système administratif est organisé selon une structure à deux niveaux : un gouvernement central et un gouvernement local. Il n'existe pas de régions administratives en tant que telles en Turquie ; ce sont les provinces qui sont les entités administratives les plus importantes géographiquement. Le pays compte 81 provinces à des fins administratives et chacune d'entre elles est divisée en districts qui s'élèvent à un total de 973<sup>4</sup>.

La Turquie a fait de grands progrès en matière de développement social et économique, avec « des avancées significatives grâce à des politiques sociales efficaces pour réduire la pauvreté, améliorer l'accès aux services de base et réduire les inégalités<sup>5</sup> ». À partir de l'année 2000, le pays a considérablement augmenté ses performances sociales et économiques par la mise en œuvre de réformes dans de nombreux domaines politiques, notamment en ciblant les régions vulnérables et défavorisées<sup>6</sup>. Selon les chiffres de TurkStat, en 2017, les dépenses relatives à la protection sociale ont augmenté de 13,7 % en glissement annuel pour atteindre un total de 104,8 milliards de dollars. En 2019,

#### SOMMAIRE

A. Situation générale	1
B. Enfants privés de famille et options de protection de remplacement	3
Commentaires du SSI/CIR	9
C. Adoption	10
Commentaires du SSI/CIR	16
LÉGISLATION	17
ANNEXES	18

<sup>1</sup> Institut statistique turc, date de publication : 20 avril 2021 [consulté le 30 juin 2021]. Toutefois, selon le contact local du SSI, ce chiffre n'inclut pas les enfants réfugiés, qui représentent environ 1,5 million de personnes.

<sup>2</sup> 4ème et 5ème rapports périodiques combinés au Comité CDE : Turquie, CRC/C/TUR/4-5, Mars 2019, para. 4, p. 4; voir aussi note 1. Selon l'Institut statistique turc, la population infantile (groupe d'âge 0-17 ans selon la définition des Nations unies) a diminué au cours des dernières décennies : alors que la population infantile représentait 48,5% de la population totale en 1970, cette proportion était de 41,8% en 1990. Information confirmée également par le contact local du SSI.

<sup>3</sup> Wikipédia, [Turquie](#) [consulté en novembre 2021].

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> UNICEF, Document de programme pays, E/ICEF/2020/P/L.19, juillet 2020.

<sup>6</sup> La Banque mondiale, [La Banque mondiale en Turquie : Overview](#) (en anglais).



la proportion des individus qui vivaient sous le seuil de pauvreté était de 21,3 %, mais ce pourcentage augmente jusqu'à 27,7 % si les familles élargies sont prises en considération<sup>7</sup>. En 2020, la Turquie a été classée comme ayant un indice de développement très élevé en se plaçant au 54<sup>e</sup> rang sur 189 pays<sup>8</sup>. Elle dispose également d'institutions bien établies et de services publics étendus, notamment en matière de santé et d'éducation<sup>9</sup>. Toutefois, au cours des dernières années, des tensions politiques croissantes et des vulnérabilités économiques ont menacé ces développements<sup>10</sup>.

Une tentative de coup d'État infructueuse a eu lieu en juillet 2016 par une faction des forces armées turques<sup>11</sup>. En raison de son échec, la croissance du PIB de la Turquie a chuté à 3,2 % en 2016<sup>12</sup>. Après le coup d'État, l'état d'urgence a été imposé pendant deux ans (de juillet 2016 à juillet 2018), au cours desquels des milliers de personnes ont été licenciées ou ont perdu leur emploi<sup>13</sup>. La Turquie était auparavant une démocratie représentative parlementaire, mais un système présidentiel a été adopté par référendum en 2017, pendant l'état d'urgence. Le nouveau système est entré en vigueur en 2018 avec l'élection présidentielle. Il donne au président le contrôle total de l'exécutif, le poste de premier ministre ayant été supprimé. De nouveaux pouvoirs ont également été accordés au président qui peut désormais « publier des décrets, proposer le budget, nommer des ministres et des bureaucrates de haut niveau sans vote de confiance du parlement, et nommer directement et indirectement le Conseil des juges et des procureurs »<sup>14</sup>.

D'importantes disparités régionales, socio-économiques et entre les sexes persistent, notamment en matière de pauvreté et de travail des enfants, de discrimination de genre, de mariage des enfants, d'accès à l'éducation, ainsi qu'en matière de violence et d'abus, en particulier pour les groupes les plus vulnérables. Par conséquent, il reste encore nécessaire de déployer des efforts particuliers pour faire respecter les droits des groupes vulnérables tels que les enfants handicapés, les enfants privés de prise en charge parentale et confrontés à la loi, les enfants qui participent à des activités économiques et les filles exposées au risque d'un mariage précoce. En outre, on constate que ce sont dans les régions rurales de la Turquie que se trouvent le plus grand nombre d'enfants ayant un accès limité aux besoins fondamentaux tels que la nutrition, l'accès aux soins de santé, l'éducation et la protection<sup>15</sup>.

La dynamique régionale et l'impact des conflits dans les pays voisins posent également des défis importants en matière économique et sociale. Selon les chiffres du HCR, la Turquie est le plus grand pays d'accueil de réfugiés au monde. Elle accueille 3,6 millions de réfugiés syriens ayant fui la guerre civile dans leur pays, dont 1,5 million d'enfants<sup>16</sup>. Elle compte également près de 400 000 demandeurs d'asile et de réfugiés enregistrés en provenance d'autres pays, dont environ un tiers d'enfants<sup>17</sup>. Seuls 6 % des Syriens sous protection temporaire résident dans des camps de réfugiés, tandis que la majorité se trouve dans des zones urbaines. L'arrivée de Syriens met les services sociaux à rude épreuve, mais la Turquie a fait preuve d'une ouverture exemplaire à leur égard et a facilité leur accès aux services publics essentiels<sup>18</sup>. En plus d'être un pays de destination, la Turquie est également un pays de transit. Le Gouvernement turc a réformé son système d'asile au cours des huit dernières années, et représente le plus grand fournisseur d'aide humanitaire aux réfugiés. L'UNICEF et d'autres agences fournissent également de l'aide dans le pays<sup>19</sup>.

En 1963, la Turquie est devenue un membre associé de la Communauté européenne, et a entamé en 2005, des négociations d'adhésion avec l'UE. Pour se conformer aux critères politiques d'adhésion à l'UE, le Parlement turc a adopté des réformes juridiques visant à renforcer le système de protection des droits de l'homme au profit des droits de l'enfant.

---

<sup>7</sup> [Institut statistique turc](#), date de publication : 20 avril 2021 [consulté le 30 juin 2021]

<sup>8</sup> Rapport sur le développement humain 2020, [The Next frontier: Human Development and the Anthropocene](#), p. 343.

<sup>9</sup> UNICEF, 2019, [Rapport annuel sur le Turquie](#), p. 5 (en anglais).

<sup>10</sup> Voir note 7.

<sup>11</sup> BBC News, 2016, [Turkey's coup attempt: What do you need to know](#) [consulté le 13 juillet 2021].

<sup>12</sup> La Banque mondiale, 2018, [Strengthening Social Policy in Turkey](#), p. 2.

<sup>13</sup> Voir note 13.

<sup>14</sup> The Brookings Institution, 2019, [Turkey's New Presidential System and a Changing West: Implications for Turkish Foreign Policy and Turkey- West Relations](#), pp. 5-6.

<sup>15</sup> UNICEF, 2018, [Country Office Annual report \(COAR\) - Turkey](#), p. 4. Voir aussi Eryurt M. and Koc I., 2013, Child poverty and regional disparities in Turkey, publié dans *The Turkish journal of paediatrics*.

<sup>16</sup> UNHCR, [Refugees and Asylum Seekers in Turkey](#); OCHA, Reliefweb, 2020, [UNHCR Turkey Operational Update](#).

<sup>17</sup> Voir note 10, p. 5.

<sup>18</sup> Voir note 14, p. 3.

<sup>19</sup> Voir note 10, p. 5. Voir aussi UNICEF, 2018, [Rapport annuel sur la Turquie](#), p. 1 (en anglais).



## B. Enfants privés de famille et options de protection de remplacement

La Turquie dispose d'un large éventail de services destinés à prévenir et à réduire les risques et les violations en matière de protection de l'enfance, tandis que d'autres services ne sont conçus pour agir qu'une fois que les violations surviennent. Des politiques visant à renforcer le rôle protecteur des familles, à accélérer le développement économique et à tenter d'inverser des inégalités profondément ancrées<sup>20</sup> sont en place. Le système de protection de remplacement a progressivement évolué vers la désinstitutionalisation et la prise en charge de type familial.

Des investissements considérables ont également été réalisés pour améliorer la qualité et la fourniture des services de protection. Alors qu'ils n'étaient qu'une composante mineure du système turc, divers nouveaux programmes de protection sociale ont été mis en œuvre durant la dernière décennie, augmentant ainsi leur importance. Des fonds supplémentaires ont été alloués et les dépenses en matière de protection sociale ont régulièrement augmenté ces dernières années (en 2019, elles ont vu une augmentation de 20,8 % par rapport à 2018)<sup>21</sup>.

Les institutions responsables de la protection des enfants et de la protection de remplacement sont le **Ministère de la Justice** et le nouveau **Ministère de la Famille et des Services sociaux** (MFSS). Les travailleurs sociaux (dont la plupart sont assistants sociaux) sont chargés d'évaluer la situation des enfants et de leur famille (notamment leur bien-être socio-économique et psychologique). Le processus est principalement entrepris par le Ministère de la Famille, mais l'ordonnance de protection est délivrée par le Ministère de la Justice sur la base des rapports d'enquête sociale. Le onzième **Plan de développement national** (2019-2023) a été adopté en juillet 2019 ; il s'agit du premier plan de développement préparé dans le cadre du nouveau système présidentiel. Ce Plan a une approche inclusive, couvrant toutes les sections de la société, y compris les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées qui nécessitent des politiques spéciales. Les objectifs fixés pour les enfants comprennent notamment les suivants : réduire la transmission intergénérationnelle de la pauvreté et accroître l'égalité des chances ; développer et étendre les services axés sur la famille pour les enfants nécessitant une protection ; et promouvoir des formations, des activités de sensibilisation pour renforcer et étendre le modèle de service de placement en famille d'accueil. En outre, les services de soutien psychosocial seront étendus en fonction des besoins des enfants et des parents et une attention particulière est accordée aux enfants non accompagnés et aux enfants sous protection internationale et temporaire<sup>22</sup>. Cependant, selon la Commission européenne<sup>23</sup>, il est urgent d'accroître la complémentarité et la coopération entre l'assistance sociale et les services sociaux pour enfants. Elle note également que, malgré l'indicateur sur le placement en famille d'accueil, le Plan de développement national ne définit aucune activité concrète en ce qui concerne ce type de placement<sup>24</sup>.

L'UNICEF travaille en étroite collaboration avec le MFSS pour réformer le système de prise en charge et de protection des enfants turcs et réfugiés non accompagnés et séparés, soutenir les familles vulnérables par le biais d'une assistance ciblée, et renforcer la qualité et la fourniture de la protection de remplacement en milieu familial pour les enfants qui en ont besoin<sup>25</sup>. Des agences gouvernementales ont également reçu des aides financières de l'UE pour des projets visant à améliorer les droits de l'enfant en Turquie. L'année dernière, un nouveau projet a été lancé, dont l'objectif est d'améliorer les normes des services sociaux en faveur des enfants et de combattre le travail des enfants dans leur intérêt supérieur<sup>26</sup>.

### Soutien aux familles vulnérables et prévention de la séparation non-justifiée des familles

La culture turque est très axée sur la famille et il existe une forte conviction selon laquelle il faut maintenir des liens avec ses proches et s'occuper de ses parents et ses aînés jusqu'à un âge avancé. Dans cette optique, sauf si cela est

<sup>20</sup> Les inégalités ont augmenté en Turquie au cours des 25 dernières années. Voir <https://data.oecd.org/inequality/income-inequality.htm>. Selon le contact local du SSI, la discrimination est également répandue et inculquée aux gens depuis l'enfance jusqu'à l'éducation. Voir par exemple, <https://minorityrights.org/wp-content/uploads/2015/10/EN-turkiye-egitim-sisteminde-ayirmcilik-24-10-2015.pdf> and <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/TUR>.

<sup>21</sup> Institut statistique turc, date de publication : 1 décembre 2020 [consulté le 30 juin 2021].

<sup>22</sup> Présidence de la République de Turquie, [Onzième plan de développement national \(2019-2023\)](#), juillet 2019, p. 156-159 (en anglais).

<sup>23</sup> Commission européenne, 2021, Document de travail des services de la Commission, [Economic Reform Programme of Turkey \(2012-2023\)](#), Commission d'évaluation, p. 31.

<sup>24</sup> Ibid.

<sup>25</sup> Voir note 10, pp. 12 et 23.

<sup>26</sup> Ministère turc des affaires étrangères, Direction des affaires européennes, 2020, [Supporting Children's rights in Turkey](#) (en anglais).



contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant, la politique turque consiste à fournir une assistance psychosociale et financière aux familles afin d'éviter les séparations familiales non-justifiées<sup>27</sup>. En fait, lorsque les mères et les pères ne sont pas en mesure d'assumer leurs responsabilités envers leur enfant pour des raisons financières (et demandent donc à le placer en institution), les familles bénéficient d'un accompagnement social et financier. Toutefois, les principales raisons de la séparation des familles demeurent les suivantes : la vulnérabilité sociale et financière, la violence physique et émotionnelle de la part de la famille, suivie du divorce<sup>28</sup>. Depuis 2015, la Direction générale des services de l'enfance du MFSS fournit un **accompagnement social et financier** (ASF)<sup>29</sup>. Le montant de l'aide versée aux familles dans le cadre de l'ASF varie en fonction de l'âge et du niveau d'éducation de l'enfant. L'ASF comprend des prestations d'un an ou plus. Les familles qui bénéficient de cet accompagnement sont visitées tous les six mois avec pour but d'évaluer si l'aide est utilisée en faveur de l'enfant et si l'environnement familial est approprié pour son bien-être psychologique. Ce soutien fourni aux familles turques a commencé à être proposé aux immigrants qui étaient sous protection temporaire depuis juin 2016<sup>30</sup>. Le nombre d'enfants bénéficiant de ce service au cours de la période 2003-2016 a été multiplié par dix environ<sup>31</sup>. À la fin du mois de décembre 2017, 161 163 enfants avaient bénéficié de l'ASF<sup>32</sup>.

Le Gouvernement a également appuyé plusieurs programmes visant à soutenir et à améliorer les compétences parentales, à minimiser les problèmes familiaux et à souligner l'importance de la famille. Dans le cadre du **Programme d'éducation familiale** (PEF), le MFSS a organisé plusieurs formations à travers le pays pour attirer l'attention sur les questions relatives aux enfants et à la famille. Depuis le début de ce programme (2013), 8 354 formateurs ont été formés et 706 361 adultes ont participé à au moins une formation publique sur ces sujets<sup>33</sup>. Le « Programme de cours d'éducation familiale » (destiné aux familles avec des enfants de 0 à 18 ans) a été élaboré par le Ministère de l'Éducation nationale dans le but de développer les compétences parentales des personnes responsables de la garde des enfants, principalement les parents défavorisés et les enfants à risque en raison de leurs conditions socio-économiques, de leur fournir un environnement familial sain et positif, et de soutenir le développement et l'éducation des enfants<sup>34</sup>.

Un autre programme d'aide sociale pour les enfants turcs défavorisés est le **Programme de transfert conditionnel en espèces pour l'éducation** (PTCEE), mis en œuvre par le MFSS depuis 2003 et étendu aux familles de réfugiés en juin 2017. Il vise à encourager la scolarisation et à améliorer la fréquentation scolaire des enfants. Il comprend également une importante composante de protection de l'enfance qui doit assurer l'identification et l'évaluation des enfants les plus vulnérables ainsi que leur orientation vers des services complémentaires de protection de l'enfance, le cas échéant. La couverture de ce programme a été davantage étendue ces dernières années<sup>35</sup>.

---

<sup>27</sup> Voir note 2, par. 123, p. 18. Selon un contact local, il existe cinq types d'injonctions telles que définies par la loi sur la protection de l'enfance n. 3595/2005 : 1. Injonction de conseil ; 2. injonction d'éducation ; 3. injonction de soins ; 4. injonction de logement ; 5. injonction de santé. Ces injonctions sont mises en œuvre dans certains cas lorsque les enfants sont avec la famille ou dans certains cas placés dans une protection alternative. L'**injonction de conseil** comprend la formation et le soutien psychosocial des parents en matière de soins aux enfants. L'**injonction d'éducation** couvre le suivi spécial de la fréquentation scolaire de l'enfant. L'**injonction de soins** couvre la protection de l'enfant et la prise en charge de l'enfant sous la supervision de l'État dans le cadre d'une protection de remplacement. L'**injonction d'hébergement** couvre la mise à disposition d'un abri pour les personnes ayant des enfants ou les femmes enceintes. L'**injonction de santé** couvre l'accès de l'enfant aux services de santé et leur suivi. Lors de la mise en œuvre des injonctions, le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé, le Ministère de la justice et le Ministère du travail partagent les responsabilités avec le MoFSS.

<sup>28</sup> Turquie Annexe au rapport de l'État partie du 4-5, mars 2019, INT\_CRC\_ADR\_TUK\_34609\_E. Voir aussi l'Association pour la solidarité avec les enfants quittant les instituts de soins résidentiels de Malatya (Association for Solidarity with Children leaving Malatya Residential Care Institutes), 2021, "Hold on to life", p. 8-9.

<sup>29</sup> Voir <https://www.resmigazete.gov.tr/eskiler/2015/03/20150303-3.htm>. Pour le manuel sur le SED, voir

<https://www.ailevecalisma.gov.tr/uploads/chgm/uploads/pages/yayinlar/sed-hizmetini-yuruten-idarecilere-ve-meslek-elemanlarina-yonelik-el-kitabi-yeni.pdf> (available only in Turkish).

<sup>30</sup> Association des réfugiés, 2017, *What is the Social and Economic Support Service (SED)* [consulté en juillet 2021].

<sup>31</sup> Voir C. Bolgun, E. Ayguler, M. C. Ayalp, *An analysis of the social and economic support services of the Ministry of Family and Social Policies in Turkey*, en IJOESS, janvier 2019, Vol. 9, issue: 33. Selon les auteurs, bien qu'il y ait eu une augmentation du nombre d'enfants bénéficiant du SED, ce service ne touche en réalité que très peu d'enfants si l'on tient compte du nombre d'enfants en situation de pauvreté.

<sup>32</sup> Voir note 2, para 126, p. 18.

<sup>33</sup> Voir note 2, par. 115, p. 17.

<sup>34</sup> Voir note 2, par. 116, p. 17. En outre, des programmes visant à soutenir la réintégration des femmes sans emploi en raison d'une naissance (tels que le "Soutien à l'emploi enregistré des femmes par le biais du projet de services de garde d'enfants à domicile") et des grands-mères s'occupant de leurs petits-enfants ont également été mis en œuvre.

<sup>35</sup> En 2019, le volet protection de l'enfance de ce programme a touché 18 844 enfants (enfants turcs et réfugiés), dont 1 654 ont été orientés vers des services spécialisés. En ce qui concerne plus particulièrement les enfants réfugiés, le CCTE a touché 562 016 enfants en décembre 2019, contre 410 740 en décembre 2018. Sur l'ensemble des enfants réfugiés scolarisés, 80 % bénéficient de la CCTE. Voir la note 10, p. 31-32 ainsi que le MoFSP turc et la Banque mondiale, 2017, *Turkeys integrated social assistance system.pdf*.



Dans le cadre de son engagement à mieux atteindre les familles les plus pauvres et les plus vulnérables, et à relever les défis auxquels elles sont confrontées de manière globale, la Turquie a lancé le **Programme d'aide sociale aux familles**<sup>36</sup> (PASF) comme expérience pilote visant à introduire une approche de gestion de cas dans la gestion et la prestation des services sociaux. Le PASF cherche à développer et à coordonner des modèles de services intégrés fournis par le MFSS et d'autres agences et organisations publiques, dans le but de s'assurer que les familles sont autonomes et capables d'accéder aux services, et de résoudre les problèmes, dans le but ultime de réduire la pauvreté et les privations<sup>37</sup>. Un élément clé du modèle d'intervention du PASF est le suivi des progrès des familles pour atteindre les résultats convenus dans le plan familial. En 2019, l'UNICEF a soutenu la mobilisation d'équipes supplémentaires du PASF dans les quinze provinces comptant les plus grandes populations de réfugiés, grâce au recrutement de 86 travailleurs sociaux et interprètes. Ces équipes ont évalué 9395 enfants (dont 1243 ont été identifiés comme étant à haut risque) et 917 ont été orientés vers des services spécialisés<sup>38</sup>.

En ce qui concerne la **réintégration** familiale, la loi établit que lorsque disparaissent les raisons qui ont motivé la mesure de protection de remplacement, la décision de protection est retirée et l'enfant doit retourner dans sa famille biologique. Un soutien psychosocial peut être apporté à la famille par le biais de mesures de conseil<sup>39</sup>. Toutefois, dans la pratique, on constate des problèmes au cours de la réintégration de l'enfant dans sa famille, tels que des évaluations peu approfondies sur la réintégration et un nombre insuffisant de travailleurs sociaux par rapport à la charge de travail<sup>40</sup>. En dehors d'un manque d'accompagnement de l'enfant dans ces situations, il convient également de mentionner que, d'autre part, aucun soutien psychosocial ou suivi n'est apporté aux familles d'accueil lorsque l'enfant retourne dans sa famille d'origine<sup>41</sup>.

### Options de protection de remplacement

Selon l'UNICEF<sup>42</sup>, la Turquie a continué à faire des progrès significatifs en matière de prise en charge alternative pour les enfants privés de protection parentale et de désinstitutionalisation. L'accent est mis sur la réunification familiale (familles biologiques ou familles élargies) et, si cela s'avère impossible, la priorité est accordée au placement en famille d'accueil. Selon les données du MFSS, en 2020 le nombre d'enfants placés en institution était de 13 524, tandis que le nombre total de familles d'accueil s'élevait à 6 481. Le nombre d'enfants pris en charge par des parents d'accueil était de 7 864. La même année, on comptait 493 enfants adoptés<sup>43</sup>.

En Turquie, les services de protection de l'enfance se répartissent entre le **placement en famille d'accueil**, le **placement en institution** (comprenant différents types de structures pour enfants) et l'**adoption**. Bien que les chiffres disponibles indiquent une légère diminution du nombre d'enfants vivant en institution ces dernières années, ce type de prise en charge reste la mesure la plus répandue pour les enfants pris en charge par les services de protection du Gouvernement. Bien que des normes minimales soient en vigueur, l'UNICEF reconnaît que les points suivants restent préoccupants et défaillants : un système de tutelle légale efficace, un mécanisme de détermination de l'intérêt supérieur, des alternatives au placement en institution pour les enfants migrants et réfugiés non accompagnés et des options pour les enfants dont la famille détenue est en situation irrégulière<sup>44</sup>.

Enfin, un système d'information sur les familles a également été créé récemment pour collecter des informations sur les enfants bénéficiant de services de protection et d'une prise en charge. Le système recueille des informations telles que la date de demande de prise en charge de l'enfant, le motif de la demande, la date d'arrivée et d'admission dans l'institution, les mesures, le niveau d'éducation, etc.<sup>45</sup>.

---

<sup>36</sup> Il n'y a pas de règlement d'un autre document juridique à ce sujet. Dans le rapport d'activité 2019 du ministère, il est indiqué à la page 69 que l'ASDEP est opérationnel depuis 2017. Information fournie par le contact local. Voir [http://www.sp.gov.tr/upload/xSPRaport/files/pjiz2+ACSHB\\_2019\\_Faaliyet\\_Raporu.pdf](http://www.sp.gov.tr/upload/xSPRaport/files/pjiz2+ACSHB_2019_Faaliyet_Raporu.pdf)

<sup>37</sup> La Banque mondiale, 2018, *Strengthening Social Policy in Turkey*, p. 4.

<sup>38</sup> Voir note 10, p. 24.

<sup>39</sup> Voir note 29.

<sup>40</sup> Information fournie par le contact local.

<sup>41</sup> Ibid.

<sup>42</sup> UNICEF, Turquie, *Rapport annuel du 2018*, p. 5.

<sup>43</sup> *Institut statistique turc*, date de publication : 20 avril 2021 [consulté le 30 juin 2021].

<sup>44</sup> Voir note 38, p. 5.

<sup>45</sup> Voir note 2, par. 135, p. 19.





## Familles d'accueil

Un service de placement en famille d'accueil est fourni aux enfants qui ne peuvent pas être réintégrés dans leur famille biologique et qui n'ont pas été déclarés adoptables pour diverses raisons. La priorité est accordée à la prise en charge en famille d'accueil par des proches.

Le premier système de placement en famille d'accueil visant à remplacer les institutions a été mis en place avec la **Loi de 2012 sur les familles d'accueil et les enfants**. La réglementation exigeait la formation et la certification des familles d'accueil et elle divise le modèle de placement en famille d'accueil en quatre catégories (voir plus bas). Selon la législation sur les familles d'accueil, tout citoyen turc âgé de 25 à 65 ans, ayant suivi un enseignement élémentaire et disposant d'un revenu régulier, peut demander à devenir parent d'accueil ou « famille protectrice » (*Koruyucu Aile*), indépendamment de son état civil, et qu'il ait déjà des enfants ou non. Toutes les familles d'accueil touchent une allocation d'accueil qui couvre les frais relatifs à l'enfant accueilli, notamment les dépenses de santé, les dépenses vestimentaires, éducatives, y compris les frais de scolarisation en établissement public et les quotas pour les bourses d'études dans les écoles privées. Les allocations versées aux familles d'accueil sont déterminées en fonction des taux des pensions de fonctionnaires les plus élevées, avec une variation autorisée en fonction de l'âge des enfants et de leurs frais d'éducation, allant d'environ 750 à 1350 livres turques. La prise en charge des soins de santé pour les enfants et les paiements de sécurité sociale pour les parents d'accueil font partie des mesures incitatives visant à alléger la charge financière de ces derniers<sup>46</sup>.

Comme indiqué, il existe quatre modèles de placement en famille d'accueil : le placement à long terme, le placement à court terme, la prise en charge par des membres de la famille et le placement en famille d'accueil spécialisée. Dans la pratique, c'est le placement à long terme qui est le plus souvent mis en œuvre<sup>47</sup>. En outre, selon un contact local, il semble que le système de placement en famille d'accueil soit utilisé par des personnes souhaitant adopter un enfant. Cela est possible puisque les parents d'accueil sont prioritaires dans ce cas.

Au cours des dix dernières années, des efforts ont été déployés pour développer les services de placement en famille d'accueil en menant des activités informatives (telles que des programmes télévisés) et des campagnes médiatiques sur les familles d'accueil. Le Ministère de la Famille a lancé une campagne médiatique intitulée « Ambassadeurs des cœurs », avec le soutien de la Direction des affaires religieuses, et a organisé 1 850 réunions dans 81 provinces. Cette année (2021), le 30 juin a été déclaré « Journée des familles d'accueil »<sup>48</sup>.

Selon le MFSS, le système de placement en famille d'accueil est passé de moins de 100 familles en 2012 à 7 259 enfants vivant avec 5 289 familles d'accueil, seulement sept ans plus tard (en 2019)<sup>49</sup>. L'UNICEF a reçu un soutien technique supplémentaire pour la mise en place d'un système de placement en famille d'accueil à court terme afin d'éviter l'institutionnalisation des enfants, y compris la formation de 85 prestataires de services pour préparer les familles d'accueil<sup>50</sup>. Comme on l'a observé, bien que le nombre total de familles d'accueil ait considérablement augmenté, il reste faible par habitant dans les grandes villes comme Istanbul (796), Izmir (432) et Ankara (472)<sup>51</sup>. Même avec une législation favorable, des incitations financières importantes en faveur des familles d'accueil et un investissement politique dans des campagnes de sensibilisation, le nombre d'enfants placés dans ce type d'environnement ne représente qu'un quart du nombre total d'enfants dans le système de protection de l'enfance de l'État<sup>52</sup>. En outre, l'UNICEF reconnaît que l'offre de placement en famille d'accueil spécialisée est limitée pour les enfants migrants et réfugiés, les enfants en situation de handicap et d'autres enfants ayant des besoins spécifiques<sup>53</sup>.

## Prise en charge en institution

<sup>46</sup> Ellis B.A., 2021, *Norm Localization and Contestation: The Politics of Foster Children in Turkey*, en *Genealogy*, 5:25, p. 16.

<sup>47</sup> Information fournie par le contact local. Il a également confirmé que la plupart des enfants placés en famille d'accueil ne sont pas éligibles à la réintégration.

<sup>48</sup> Direction générale des services de l'enfance, 2021, *Foster Families met at the "Foster Family Day" at the Presidency* [consulté le 13 juillet 2021].

<sup>49</sup> Voir note 2; note 6 et note 27, en particulier la fiche 22 (services fournis aux enfants privés de soins parentaux).

<sup>50</sup> Voir note 10, p. 12 et 23.

<sup>51</sup> Voir note 42, p. 7.

<sup>52</sup> Ibid.

<sup>53</sup> Voir note 6, par. 14, p. 5.



Les enfants qui ne peuvent pas bénéficier d'un placement de type familial sont, en dernier recours, placés dans des foyers-appartements et dans des maisons d'enfants. Ces dernières sont organisées de manière à recréer autant que possible un environnement familial (voir ci-dessous). Le Gouvernement turc a déployé des efforts pour réduire le nombre de grandes structures d'accueil et les transformer en structures plus petites. À titre d'exemple, depuis juin 2017, il n'existe plus en Turquie, d'institutions de type dortoir<sup>54</sup>.

La violence en milieu institutionnel est, malheureusement, une caractéristique commune du système turc, comme le rapporte ECPAT<sup>55</sup>. Ces institutions ne sont en fait pas ouvertes à l'examen du public ou à un contrôle indépendant. Chaque année, plusieurs incidents violents sont rapportés dans les médias. Dans certains cas, les rapports révèlent que le personnel soignant n'a pas bénéficié de formation adéquate et n'est pas qualifié en matière de travail social ; dans d'autres cas, certains incidents violents peuvent être assimilés à des mauvais traitements<sup>56</sup>.

Comme l'explique un contact local, le modèle de prise en charge de type familial est actuellement mis en œuvre, et la prise en charge en institution est principalement divisée en trois catégories : centres d'aide à l'enfance, maisons d'enfants, complexes de maisons de l'enfant/*Sevgi Evleri*<sup>57</sup>.

- **Les centres d'aide à l'enfance (*çodem*)** fournissent temporairement une prise en charge et une protection aux enfants identifiés comme nécessitant un accompagnement psychosocial parce qu'ils sont en conflit avec la loi, victimes d'un crime ou qu'ils vivent dans la rue, et pour lesquels une mesure de placement ou une ordonnance de protection a été délivrée. Ils visent à répondre aux besoins de base des enfants, à définir leurs besoins physiques, émotionnels, psychologiques et sociaux et à effectuer les interventions nécessaires, y compris la réintégration dans leur famille ou chez des proches, ou à les préparer à un autre type de placement. Ces centres accueillent également des enfants orphelins<sup>58</sup>.
- **Les maisons d'enfants (*çocuk evleri*)** sont des maisons individuelles, ne faisant pas partie d'une structure complexe plus grande, qui offrent un hébergement en appartement pour les enfants plus âgés (de 0 à 18 ans). Entre 5 et 8 enfants sont logés ensemble dans des appartements ou des maisons privées situés dans des zones centrales, des régions dotées de structures sociales, physiques et culturelles appropriées (par exemple, des écoles et des hôpitaux)<sup>59</sup>.
- **Les complexes de maisons d'enfants (*çocuk evleri sitesi*)** sont des structures comprenant plus d'une maison. Ils sont situés un peu plus loin, en dehors de la ville et offrent une prise en charge de type familial se rapprochant le plus de la vie de famille, et bénéficiant des mêmes possibilités d'éducation dès la petite enfance, comme c'est le cas pour les autres enfants. Ces complexes peuvent comprendre jusqu'à 10-12 appartements et permettent d'accueillir un maximum de 12 enfants (âgés de 0 à 18 ans) qui vivent dans des chambres pour trois personnes adaptées à leurs besoins en matière de développement en fonction de leur âge<sup>60</sup>.

En décembre 2017, 1 195 maisons d'enfants, 108 complexes de maisons d'enfants et 65 centres d'aide à l'enfance étaient opérationnels sur le territoire national. En outre, selon le dernier rapport périodique soumis par la Turquie à au Comité CDE (2019), un total de 14 189 enfants étaient placés en institution<sup>61</sup>.

Un plan de prise en charge individuelle est préparé pour chaque enfant placé institution. Ce plan est assorti d'objectifs complets basés sur leurs besoins et est régulièrement actualisé. Des rapports sont également soumis trimestriellement à un tribunal<sup>62</sup>. Divers services d'encadrement sont proposés aux enfants résidents jusqu'à ce qu'ils terminent leurs

<sup>54</sup> *Supra*, para. 131, p. 18.

<sup>55</sup> ECPAT International, 2020, [ECPAT Country Overview: Turkey](#), p. 4.

<sup>56</sup> Information fournie par un contact local. En outre, le même contact local rappelle que la violence est assez répandue également parmi les familles en se référant à un rapport d'évaluation de 2014 sur le SED selon lequel 10% de tous les enfants/familles recevant le SED ont subi des violences à la maison. Voir <https://www.ailevecalisma.gov.tr/uploads/chgm/uploads/pages/yayinlar/sosyal-ve-ekonomik-destek-hizmetlerinin-degerlendirilmesi-projesi-arastirma-sonuc-raporu.pdf>, p 104-106 (disponible seulement en turc).

<sup>57</sup> *Sevgi Evleri* est un concept de crèche développé par le MoFSS. Chaque *Sevgi Evleri* est situé dans un appartement du centre ville. Son objectif est de prévenir l'isolement social de l'enfant en vivant au sein de la société. Voir C. Bolgun, E. Ayguler, M. C. Ayalp, [An analysis of the social and economic support services of the Ministry of Family and Social Policies in Turkey](#), janvier 2019. Toutefois, selon le contact local, "*Sevgi evleri*" et "*yetiştirme yurdu*" sont des terminologies qui ne sont plus utilisées actuellement.

<sup>58</sup> Daily Sabah, août 2020, [Turkish Government helps children in foster care to find future careers](#) [consulté le 12 juillet 2021].

<sup>59</sup> Tekindal M., Ozden S. A., 2016, [Child Protection System in Turkey. In Foster care, Childhood and Parenting in Contemporary Europe](#), p. 22.

<sup>60</sup> *Ibid.*

<sup>61</sup> Voir note 2 (CRC/C/TUR/4-5), para. 131, p. 18.

<sup>62</sup> Voir note 2 (CRC/C/TUR/4-5), para. 133, p. 19.



études universitaires ou qu'ils atteignent l'âge de la majorité, afin de les aider à faire face aux risques et aux problèmes auxquels ils peuvent être confrontés après avoir quitté le placement en institution. En outre, ces enfants bénéficient également de la possibilité d'être employés dans des institutions publiques (voir ci-dessous)<sup>63</sup>.

Dans ses dernières observations finales (2012), le Comité des droits de l'enfant a exprimé ses préoccupations quant au nombre élevé d'enfants vivant dans des conditions inadéquates dans des institutions souffrant d'un manque de personnel et où les services éducatifs et les activités de loisirs sont insuffisants. Le Comité a donc recommandé de recruter des professionnels plus qualifiés et de surveiller efficacement la situation des enfants concernés<sup>64</sup>. En réponse à ce qui précède, la Turquie a adopté en 2014 des « Normes internationales en matière de protection de l'enfance » élaborées par Save the Children et appliquées par les institutions de protection de remplacement sous le nom de « Normes minimales relatives aux enfants privés de protection parentale »<sup>65</sup>.

Selon l'UNICEF, le respect des mécanismes d'assurance qualité dans les structures de type institutionnel du MFSS pour enfants privés de protection parentale a été renforcé dans 172 structures, par la mise en œuvre de normes d'auto-évaluation. En outre, des directives et des modules de formation ont été élaborés dans le cadre du Programme de développement de l'enfance, dans le but d'améliorer la qualité de la prise en charge pour tous les enfants vivant dans des structures de type institutionnel, y compris les enfants non accompagnés et séparés. Ce programme concernait 2 688 enfants (20 % de tous les enfants placés en institution) et devait être étendu en 2020<sup>66</sup>. Le MFSS et l'UNICEF ont également collaboré à l'élaboration du programme ANKA, un programme de soutien psychosocial et de développement des compétences de vie destiné aux enfants placés en institution. En 2018, il a été adapté pour répondre aux besoins spécifiques des enfants non accompagnés et séparés hébergés dans 10 des centres d'aide à l'enfance du MFSS. Un programme de formation et des documents de référence ont été élaborés, et 193 travailleurs de première ligne ont par la suite été formés<sup>67</sup>.

### Fin ou départ du placement

En ce qui concerne le **départ du placement**, la Turquie a créé une Commission d'orientation, de suivi et d'évaluation post-placement dont le but est de suivre, d'accompagner et de conseiller les personnes dont les mesures de protection parviennent à leur terme. Un professionnel des services sociaux est chargé de suivre et de conseiller l'enfant ou le jeune adulte pendant un an, avec l'accord de ce dernier<sup>68</sup>. En 2020, le Gouvernement turc a annoncé son intention d'aider les enfants vivant en institution à façonner leur avenir en proposant des services de consultation professionnelle. Ces services visent à guider les enfants, âgés de 13 à 18 ans, dans le développement de leurs compétences et l'élaboration d'un projet de vie. Ils concernent principalement les enfants qui ont abandonné l'école ou qui ne peuvent pas la fréquenter pour des raisons personnelles. Les services, destinés aux enfants vivant dans les centres d'aide à l'enfance et les maisons d'enfants, seront assurés par l'agence pour l'emploi du ministère, İŞKUR, la principale agence pour l'emploi du pays. Les consultants de İŞKUR travailleront en partenariat avec les enfants et les jeunes adultes afin de tenir compte de leurs compétences et leurs intérêts, et de les aider à choisir une voie pour leur éducation et une éventuelle carrière<sup>69</sup>.

### Groupes spécifiques d'enfants

En ce qui concerne les **enfants réfugiés**, la réponse de la Turquie s'appuie sur un cadre juridique complet, en particulier la Loi sur les étrangers et la protection internationale (2013), ainsi que sur le Règlement sur la protection temporaire (2014). Le HCR et le MFSS travaillent en étroite collaboration pour mettre en œuvre la politique nationale visant à

---

<sup>63</sup> [Objectifs de développement durable de la Turquie](#) (en anglais), 2me VNR, 2019, "Strong grounds towards Common Goals". Voir aussi Direction générale des services de l'enfance, 2021, News: [890 Jeunes sous protection de l'Etat nommés dans des institutions et organisations publiques](#) (en anglais) [consulté le 13 juillet 2021].

<sup>64</sup> Comité des droits de l'enfant, juillet 2012, Observations finales sur le deuxième rapport périodique de la Turquie, [CRC/C/TUR/CO/2-3](#), pp. 10-11.

<sup>65</sup> Voir note 2 ([CRC/C/TUR/4-5](#)), par. 16, p. 5. Voir aussi UNICEF, 2014, [NATIONAL MINIMUM STANDARDS FOR CHILDREN WITHOUT PARENTAL CARE](#).

<sup>66</sup> Voir note 10, p. 12.

<sup>67</sup> Ibid.

<sup>68</sup> Voir note 2, par. 134, p. 18.

<sup>69</sup> Daily Sabah, août 2020, [Le gouvernement turc aide les enfants placés en famille d'accueil à trouver leur avenir professionnel](#) (en anglaise) [consulté le 9 juillet 2021].





inclure les réfugiés dans les mécanismes de protection sociale. En 2020, le HCR<sup>70</sup> s'est concentré sur le renforcement de la capacité des centres de services sociaux, des institutions pour enfants ainsi que sur le conseil et la réhabilitation. Dans le même temps, l'UNICEF a également formé le personnel à l'identification et à l'évaluation des enfants réfugiés dans les centres de jeunesse situés dans 25 provinces, dans le cadre d'un nouveau partenariat avec le ministère de la Jeunesse et des Sports<sup>71</sup>. Toutefois, plusieurs rapports montrent que les enfants réfugiés continuent d'être confrontés à des défis en ce qui concerne la privation matérielle et l'accès limité aux services, et que les familles de réfugiés connaissent des niveaux élevés de pauvreté<sup>72</sup>. Le Programme annuel 2019 de la présidence a en effet reconnu la nécessité d'accroître et de diversifier les services fournis aux enfants et aux jeunes réfugiés dans plusieurs domaines, et souligne la nécessité de mettre en place davantage de programmes pour développer leurs compétences de vie et renforcer la cohésion sociale<sup>73</sup>.

Quant aux **enfants réfugiés et migrants non accompagnés**, il n'existe pas d'informations actualisées sur le nombre d'enfants non accompagnés en Turquie. La grande majorité d'entre eux qui demande une protection internationale en Turquie semble toutefois être originaire d'Afghanistan<sup>74</sup>. Dans le but de fermer les centres d'hébergement temporaire, la législation turque stipule clairement que la détention d'enfants est interdite, même au cours des procédures administratives, et qu'ils doivent être orientés vers des structures d'accueil gérées par le MFSS. Il a toutefois été constaté que ces structures ont toujours tendance à ne pas prendre ces enfants en charge, malgré le récent amendement législatif<sup>75</sup>. Selon le Code civil turc, tous les enfants placés sous la tutelle de l'État doivent se voir attribuer un tuteur, en particulier ceux qui ne sont pas accompagnés de leurs parents. Les membres de la famille sont désignés comme tuteurs en priorité. En règle générale, un tuteur est nommé pour deux ans et peut ensuite être reconduit pour deux autres mandats.

## Commentaires du SSI/CIR

Au cours des dix dernières années, la Turquie a réalisé des changements et des progrès significatifs en matière de soutien aux politiques centrées sur la famille et de désinstitutionalisation des enfants privés de leur famille. Les résultats liés à la suppression des institutions à grande échelle et l'orientation actuelle vers un environnement de type familial méritent d'être applaudis. Le SSI/CIR salue également les efforts déployés pour se conformer aux dernières Observations finales du Comité des droits de l'enfant en 2012, en introduisant des normes sur la prise en charge d'enfants et un guide d'auto-évaluation pour améliorer la qualité de la protection de remplacement. Si ce guide représente une étape positive, il serait important de coupler ce type d'outils avec un suivi régulier de l'État.

En premier lieu, il convient de mentionner que, selon une source locale du SSI/CIR, le cadre législatif turc est éparpillé, complexe et manque de clarté en termes d'harmonisation des dispositions légales, des rôles et responsabilités des autorités compétentes, etc.

En ce qui concerne les options de protection de remplacement, le SSI/CIR félicite la Turquie d'avoir introduit et amélioré un système de placement en famille d'accueil fournissant un soutien aux familles d'accueil, et encourage un plus grand nombre de personnes à s'engager à long terme pour s'occuper d'enfants privés de protection parentale. Preuve en est qu'il n'y a que peu de cas d'enfants ayant fait l'objet de placements répétés en famille d'accueil. Cependant, le cadre politique et législatif actuel concernant ce type de prise en charge semble exclusivement refléter les besoins et les droits des parents d'accueil, tandis que les enfants placés et leurs familles biologiques semblent de plus en plus invisibles dans ce système en évolution. Les parents biologiques doivent faire face à de longues procédures bureaucratiques et à d'intenses exigences légales pour retrouver voire récupérer leurs enfants. Cette situation contraste fortement avec la facilité avec laquelle les candidats peuvent demander un placement en famille d'accueil. En outre, il semble que les familles d'accueil considèrent leur relation avec l'enfant comme étant de nature permanente. Seuls quelques enfants ont été réintégrés dans leur famille biologique, comme l'a confirmé un contact

<sup>70</sup> UNHCR, 2020, [Turkey Operational Highlights](#), p. 4: en 2020, dans 23 provinces, 74 SSC, trois directions provinciales du MoFSS, quatre centres d'aide à l'enfance et un complexe de foyers pour enfants ont été soutenus en personnel, véhicules et matériel.

<sup>71</sup> UNICEF, 2018, [Annual Report](#), p. 11.

<sup>72</sup> Asylum Information Database (AIDA), 2020, [Country Report: Turkey](#), p. 106

<sup>73</sup> Voir note 22.

<sup>74</sup> Ibid, pp. 63-64.

<sup>75</sup> Voir note 65, p. 63.



local du SSI/CIR. À cet égard, le SSI/CIR recommande non seulement de déployer davantage d'efforts pour clarifier le rôle temporaire des familles d'accueil et pour soutenir et accompagner la réintégration des enfants dans leur famille biologique, mais aussi d'intégrer et de mettre en œuvre les principes des Lignes directrices de l'ONU de 2009 dans la loi et les règlements pertinents. Dans ce but, le SSI/CIR recommande la mise en place d'un processus efficace de suivi et d'application des mesures prises ; de former et d'évaluer les personnes chargées de la protection des enfants au respect des règles professionnelles et éthiques ; de développer des critères appropriés pour leur accréditation et leur suivi ; et d'établir un processus de suivi et d'évaluation après la prise en charge ainsi que des unités de suivi post-placement dans les provinces. De plus, il serait souhaitable de revoir les critères requis pour devenir parent d'accueil, car à l'heure actuelle, aucune restriction gouvernementale n'est en vigueur, y compris en matière d'âge des parents d'accueil. En outre, des efforts mériteraient d'être accomplis pour maintenir et encourager la relation avec la famille biologique durant la période de placement en famille d'accueil.

En outre, en raison de l'absence de données ventilées par âge, sexe, origine ethnique, niveau de pauvreté, région géographique, etc., les statistiques existantes ne permettent pas de se faire une idée réelle du système de protection de remplacement en Turquie et de la situation des enfants placés. Il est donc impossible de déterminer le nombre de séparations familiales et de placements qui auraient pu être évités, et si les mesures de prévention existantes sont efficaces. En outre, comme l'a confirmé une source locale, les informations sur la qualité réelle de la prise en charge ainsi que sur les incidents de violence commis à l'encontre des enfants placés font défaut. Il est donc très difficile d'aborder la nature et l'ampleur de la violence subie par les enfants et les jeunes adultes placés en protection de remplacement.

## C. Adoption

*Nota Bene : La Turquie est un État contractant de la Convention de La Haye de 1993 depuis le 1er septembre 2004. Elle est à la fois un pays d'accueil et un pays d'origine. Depuis le 3 février 2016, la Turquie a suspendu les adoptions internationales compte tenu du faible nombre d'enfants adoptables<sup>76</sup>. Avant cette date, les adoptions internationales étaient rares et les enfants adoptables étaient généralement plus âgés ou avaient des besoins spéciaux<sup>77</sup>.*

En Turquie, les adoptions sont régies par le Code civil (articles 305 à 320), le Statut intitulé « Exécution des interventions en matière d'adoption » fondé sur la décision du Conseil des ministres n° 2009/14729 (connu sous le nom de Statut de l'adoption), le Code de conduite pour la mise en œuvre des services de médiation en matière d'adoption et la Convention de La Haye de 1993.

THÈMES	INFORMATION
AUTORITÉ COMPÉTENTE /CENTRALE	<p><b>Ministère de la Famille et des Services sociaux – Direction générale des services de l'enfance</b>  <b>Département du soutien à la famille</b>  <b>Adresse :</b></p> <p>ESKİŞEHİR YOLU SÖĞÜTÖZÜ MAHALLESİ 2177 SOKAK NO:10/A KAT:10 Pk:06510            Çankaya/ANKARA            TURQUIE            Téléphone : + 90 312 705 50 59 / 51 09 / 53 58            Fax : + 90 312 705 50 60            Site internet : <a href="http://www.ailevecalisma.gov.tr">www.ailevecalisma.gov.tr</a>            Courriel : <a href="mailto:aydeshd@ailevecalisma.gov.tr">aydeshd@ailevecalisma.gov.tr</a> ; <a href="mailto:evlatedinme.chgm@ailevecalisma.gov.tr">evlatedinme.chgm@ailevecalisma.gov.tr</a> ;  <a href="http://cocukhizmetleri@ailevecalisma.gov.tr">cocukhizmetleri@ailevecalisma.gov.tr</a>            Contact : Directeur général Orhan KOÇ            NB : Le Ministère de la Famille et des Services sociaux - Direction générale des services de l'enfance fait également office d'« autorité intermédiaire » pour les adoptions nationales,</p>

<sup>76</sup> MAI, *Adoption en Turquie*; Office Fédéral de la Justice OFJ, *Adoption Turquie*.

<sup>77</sup> Département d'État américain, Bureau des affaires consulaires, [Informations sur l'adoption internationale en Turquie](#).



	<p>conformément au « Règlement sur l'exécution des activités d'intermédiation concernant l'adoption de mineurs » entré en vigueur le 15.03.2009.</p> <p style="text-align: right;"><i>Sources : <a href="#">Autorités de la HCCH</a> ; <a href="#">Profil d'État de la HCCH : Turquie (2020)</a></i></p>
<b>ADOPTION SIMPLE/ PLÉNIÈRE</b>	<p><b>Adoption plénière</b> - un enfant adopté a les mêmes droits qu'un enfant biologique des parents adoptifs, y compris les droits liés à l'héritage.</p> <p style="text-align: right;"><i>Sources : Code civil turc, art. 314 ; Statut relatif à l'adoption, art. 9.</i></p>
<b>PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ</b>	<p>Tous les enfants en situation d'être adoptés bénéficient immédiatement des services d'adoption nationale. Ils sont placés sur une liste d'attente et les particularités telles que leur âge, leur sexe, la situation médicale du mineur, leur fratrie, la demande d'adoption de leur frère ou sœur en même temps qu'eux sont prises en compte lors de la spécification de la file d'attente. Entre 2012 et 2018, 4 490 enfants ont bénéficié d'une adoption.</p> <p><b>L'adoption internationale</b> ne peut être envisagée que s'il n'existe aucune possibilité de placer l'enfant en Turquie et si l'adoption est dans son intérêt supérieur.</p> <p style="text-align: right;"><i>Sources : Code de conduite pour la mise en œuvre des services de médiation en matière d'adoption (Décret n° 2009/14729), art. 16 ; <a href="#">CRC/C/TUR/4-5</a></i></p>
<b>ADOPTABILITÉ</b>	<p>Les enfants susceptibles d'être adoptés en Turquie appartiennent à l'une des trois catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les enfants abandonnés par leur famille généralement peu après leur naissance et placés en institutions parce qu'il n'a pas été possible de joindre leur famille lors de l'enquête menée par les forces de sécurité. Ces enfants sont généralement nés hors mariage.</li> <li>▪ Les enfants pour lesquels le choix de l'adoption est fait par un juge, suivie du consentement de leurs parents en vertu de l'art. 309 du Code civil.</li> <li>▪ En vertu des art. 311-312 du Code civil, le juge peut différer le consentement des parents, lorsque ces derniers ne sont pas en mesure de remplir leurs obligations envers l'enfant ou lorsque l'enfant n'a pas été pris en charge par sa famille pendant une longue période.</li> </ul> <p>En outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un enfant adopté doit avoir au moins 18 ans de moins que son parent adoptif.</li> <li>▪ L'adoption doit être dans l'intérêt de l'enfant et ne devrait pas causer de préjudice dans un sens inéquitable aux autres enfants du/des futur(s) parent(s) adoptif(s).</li> <li>▪ Dans le cas d'un enfant qui atteint l'âge de 18 ans après dépôt de la demande d'adoption, les dispositions applicables aux enfants se poursuivent si les conditions étaient précédemment remplies.</li> </ul> <p style="text-align: right;"><i>Sources : Code civil turc art 11, 305, 308-315 ; Code de conduite pour la mise en œuvre des services de médiation en matière d'adoption, art. 4</i> <i>Bibliothèque du Congrès des États-Unis, <a href="#">Loi sur l'adoption : Turquie</a></i></p>
<b>PARENTS ADOPTIFS POTENTIELS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le candidat doit avoir au moins 35 ans ou être marié depuis au moins cinq ans.</li> <li>▪ Les époux, tous deux âgés d'au moins 35 ans ou mariés depuis au moins 5 ans ne peuvent adopter que conjointement. Il existe une exception permettant aux personnes mariées et âgées de 30 ans ou plus, d'adopter seules si l'époux ou l'épouse n'a pas en permanence la capacité de discernement, s'il/elle est introuvable depuis au moins 2 ans, et si une décision de justice a déterminé que le couple n'a pas vécu ensemble pendant au moins 2 ans et qu'il leur est impossible, pour cette raison, d'adopter conjointement.</li> <li>▪ Dans le cas où les époux sont mariés depuis au moins deux ans ou que celui qui souhaite adopter a atteint l'âge de 30 ans, ce dernier est autorisé à adopter l'enfant de l'autre.</li> <li>▪ Les époux doivent chacun remplir et soumettre la demande d'adoption.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le décès d'un parent adoptif ou la perte de sa capacité de discernement après la demande d'adoption ne constitue pas, pour l'autre parent adoptif, un obstacle à l'adoption, pour autant que les autres conditions ne soient pas affectées.</li> <li>▪ Une personne non mariée est autorisée à adopter seule si elle est âgée d'au moins 35 ans.</li> <li>▪ Il doit y avoir une différence d'au moins 18 ans entre la personne qui adopte et l'enfant adopté.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><i>Sources</i> : Code civil turc art 305-307, 315 ; Code de conduite pour la mise en œuvre des services de médiation en matière d'adoption, art. 4 ; <a href="#">Département d'état américain, Bureau des affaires consulaires, Information relative à l'adoption internationale en Turquie</a></p>
<p><b>CONSENTE- MENTS</b></p>	<p><b>Enfant</b> Seul un enfant doté d'une capacité de discernement peut donner son consentement. Un enfant sous tutelle, qu'il soit ou non capable de discernement, ne peut être adopté sans l'accord des autorités de tutelle.</p> <p><b>Parents</b> Le consentement des parents biologiques de l'enfant est nécessaire. Il doit être donné par déclaration orale ou écrite à l'autorité de tutelle du domicile ou de la résidence temporaire des parents ou de l'enfant, et doit être enregistré. Ce consentement est valable même si le nom du/des parent(s) adoptif(s) n'a pas été indiqué au moment du consentement ou n'a pas encore été déterminé.</p> <p>Le consentement à l'adoption ne peut être donné qu'après un délai minimum de six semaines à compter de la naissance de l'enfant. Il peut être révoqué dans les six semaines après avoir été donné. Si, après ce délai, le consentement est à nouveau donné, il devient alors définitif.</p> <p>Il est possible de se passer du consentement d'un parent si son identité est inconnue, s'il n'a pas été localisé depuis un certain temps, s'il manque durablement de capacité de discernement ou s'il n'a pas suffisamment rempli ses obligations envers l'enfant.</p> <p>Lorsque l'enfant est placé dans une famille d'accueil en vue d'une adoption ultérieure et que le consentement de l'un des parents fait défaut, le tribunal du lieu de domicile de l'enfant décidera de la dispense de ce consentement à la demande d'un organisme d'adoption ou d'un parent adoptif, et ce, en règle générale avant que l'enfant ne soit placé chez ses parents adoptifs. Si le consentement manquant de l'un des parents n'est pas réclamé en raison de leur manquement à leurs obligations envers l'enfant, la décision du tribunal à cet égard leur sera communiquée par écrit. Dans tous les autres cas, la décision est prise au moment de l'adoption.</p> <p style="text-align: right;"><i>Sources</i> : Code civil turc art 308-312 ; Code de conduite pour la mise en œuvre des services de médiation en matière d'adoption, art. 4 ; <a href="#">Profil d'état de la HCCH : Turquie (2020)</a></p>
<p><b>PROCÉDURE</b></p>	<p><b>Adoption nationale</b> : Il existe deux façons de déposer une demande d'adoption en Turquie. Les personnes ou les couples (époux) qui souhaitent adopter un enfant peuvent s'adresser en personne aux bureaux provinciaux des services sociaux (ensemble s'il s'agit d'époux) et par écrit afin de trouver un enfant susceptible d'être adopté. Le ou les candidats peuvent également s'adresser directement aux parents de l'enfant ou à son tuteur légal. Ce processus sera supervisé par les services sociaux.</p> <p><b>Adoption internationale</b> : Les citoyens turcs vivant à l'étranger ainsi que les citoyens étrangers peuvent faire une demande auprès de l'institution compétente de leur pays de résidence (conformément à la Convention de La Haye de 1993). Les demandes d'adoption internationale sont faites conformément à l'article 5 du Code de conduite pour la mise en œuvre des services de médiation en matière d'adoption d'enfants.</p>

	<p><b>Les documents requis pour faire une demande d'adoption sont les suivants :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Copie de l'acte obtenu auprès de la Direction de l'état civil pour certifier l'identité du candidat.</li> <li>2. Casier judiciaire des candidats et des membres de la famille vivant avec le(s) candidat(s) ;</li> <li>3. Documents présentant le patrimoine, les revenus et la situation de sécurité sociale du candidat ;</li> <li>4. Document présentant le parcours éducatif du candidat ;</li> <li>5. Rapport médical délivré par une commission agréée de médecins, indiquant que le candidat n'est pas atteint d'un handicap physique, mental ou psychologique, d'une maladie contagieuse ou chronique, ni dépendant de l'alcool ou de la drogue ;</li> <li>6. Certificat de résidence (en vue d'une adoption nationale) ;</li> <li>7. Permis de séjour pour les citoyens étrangers et turcs vivant à l'étranger (en vue d'une adoption internationale) ;</li> <li>8. Document prouvant que le pays d'accueil a autorisé ou autorisera le mineur à entrer et à résider dans le pays de façon permanente (en vue d'une adoption internationale).</li> </ol> <p>Les documents doivent être soumis au plus tard deux mois après la demande ait été lancée.</p> <p>Les services sociaux rendront visite au(x) candidat(s) à son/leur domicile six mois après la remise des documents, et entameront une enquête sociale avec un minimum de cinq entretiens. Un rapport complet d'enquête sociale sera préparé après les entretiens avec les candidats en sollicitant plusieurs documents, en évaluant la personnalité, l'éducation, les caractéristiques culturelles, la situation financière et la situation médicale des candidats et, le cas échéant, après s'être entretenu avec les autres personnes vivant sous le même toit. L'enquête portera également sur la relation entre les membres de la famille, sur leur sphère sociale, leur vision de l'adoption, leurs approches en matière de prise en charge, d'éducation et de formation, leurs attentes vis-à-vis de l'enfant et les caractéristiques de l'enfant qu'ils souhaitent adopter.</p> <p>Dans le cas d'une <b>adoption internationale</b>, l'Autorité centrale demandera à l'État d'accueil de préparer un dossier comprenant des informations sur le(s) candidat(s). Les informations nécessaires comprennent l'identité, l'éligibilité et l'aptitude à adopter, les antécédents, l'histoire familiale et médicale, l'environnement social, les raisons de l'adoption, la capacité à entreprendre une adoption internationale, ainsi que les caractéristiques des enfants dont ils seraient capables de s'occuper, ainsi que les documents qui prouvent ces informations.</p> <p>Le ou les candidats sauront après l'enquête si leur demande a été approuvée. Dans le cas d'une adoption internationale, le dossier est placé sur liste d'attente avec les demandes nationales, après obtention de l'autorisation et en l'absence d'inconvénient à placer l'enfant auprès des PAP. Les citoyens turcs qui résident à l'étranger, les citoyens turcs de naissance ayant perdu leur citoyenneté en obtenant une autorisation de renonciation du ministère de l'Intérieur, ainsi que les personnes qui ont un lien culturel et une langue commune sont prioritaires sur la liste d'attente.</p> <p><i>Sources</i> : Statut relatif à l'adoption, art 5, 6, 7, 16 ; Code civil turc art 315 ; Code de conduite pour la mise en œuvre des services de médiation en matière d'adoption, art. 5-7 ; Bureau d'avocats ADMD Istanbul Turquie, <a href="#">Adoption d'enfants en Turquie</a></p>
<p><b>APPARENTE- MENT</b></p>	<p>Une fois la procédure administrative terminée (voir section précédente), les familles sont contactées et invitées en Turquie pour rencontrer les enfants susceptibles d'être adoptés. Si la famille se décide pour un enfant, la procédure d'adoption légale débute par la signature d'un <b>contrat de prise en charge</b>.</p>





	<p>Le processus d'apparement est effectué par la direction provinciale de la ville où vit l'enfant, et est contrôlé par l'organisation centrale du ministère de la Famille et des Politiques sociales.</p> <p>Aucun délai spécifique relatif à l'acceptation de l'apparement par les PAP n'est mentionné.</p> <p><i>Sources</i> : <a href="#">Profil d'État de la HCCH : Turquie (2020)</a> ; Code de conduite pour la mise en œuvre des services de médiation en matière d'adoption, art. 10 ; Bureau d'avocats Yalcin &amp; Toygar, Article sur la famille : <a href="#">L'adoption internationale en Turquie dans le cadre des conventions internationales et du droit national</a></p>
<p><b>PÉRIODE PROBATOIRE</b></p>	<p>Pour lancer la période probatoire d'un an, un « <b>contrat de prise en charge de l'enfant</b> » doit être signé entre les PAP et le directeur de l'agence des services sociaux et de la protection de l'enfance de la ville concernée. Ce dernier est le <b>tuteur légal de l'enfant</b> et le reste jusqu'à ce qu'à finalisation de la procédure d'adoption.</p> <p><b>Adoption nationale</b> : l'adoption ne peut être finalisée que si le/les PAP se sont occupés et ont éduqué l'enfant pendant au moins <b>un an</b>. En outre, l'adoption doit être dans l'intérêt supérieur de l'enfant et ne doit pas porter atteinte de manière inéquitable aux intérêts des autres enfants du/des parent(s) adoptif(s).</p> <p><b>Adoption internationale</b> : Selon l'art. 17 du Code de conduite, le « contrat de prise en charge de l'enfant » est signé par l'autorité compétente chargée de superviser et de contrôler la période probatoire d'un an. Pendant cette période, la famille candidate à l'adoption n'obtient pas la garde légale et, bien que la loi turque permette à un futur enfant adoptif de quitter la Turquie (après notification préalable aux services sociaux et avec l'autorisation de ces derniers), les parents adoptifs sont censés rester en Turquie jusqu'à la fin de la période probatoire et la finalisation de l'adoption.</p> <p>La relation entre le(s) candidat(s) et l'enfant fait l'objet d'un suivi et d'un rapport <b>trimestriels pendant un an</b>. Une fois la période probatoire terminée, les services sociaux informeront le(s) candidat(s) de la nécessité de déposer une demande auprès du tribunal dans un délai de deux mois pour obtenir le jugement et finaliser la procédure d'adoption. La direction provinciale pourra retirer l'enfant si les parents adoptifs ne soumettent pas de demande d'ordonnance d'adoption au tribunal dans les deux mois suivants la date de notification écrite, sans excuse valable.</p> <p><i>Sources</i> : Code civil turc art 305 ; <a href="#">Département d'État américain</a> ; Bureau d'avocat Yalcin &amp; Toygar, Article sur la famille : <a href="#">Adoption internationale en Turquie dans le cadre des conventions internationales et du droit national</a> ; Code de conduite pour la mise en œuvre des services de médiation en matière d'adoption, art. 4, 11-13, 17</p>
<p><b>DÉCISION</b></p>	<p>La décision d'adoption est rendue par les <b>tribunaux de la famille</b>.</p> <p>En ce qui concerne le choix du tribunal, les parties doivent s'adresser à un tribunal national spécialisé du lieu de leur domicile (ou de l'un des deux parents en cas d'adoption conjointe) ou au tribunal civil de première instance s'il n'existe pas de tribunal spécialisé dans la province où ils résident. Le lien d'adoption peut également être établi par la reconnaissance d'une décision d'adoption étrangère par un tribunal turc, conformément à la loi sur le droit international privé et la procédure qui codifie les règles turques en matière de conflit de lois.</p> <p>Le juge rendra sa décision sur la base du rapport présenté par les services sociaux portant sur la relation entre le(s) candidat(s) et l'enfant.</p> <p>La décision est prise après un examen approfondi de tous les contextes et conditions nécessaires, après audition du/des parent(s) adoptif(s) et de l'enfant adoptif, et, si nécessaire, d'experts. L'examen doit porter en particulier sur les points suivants : la personnalité et la santé du/des parent(s) adoptif(s), leurs relations mutuelles et leur situation financière, leurs capacités à éduquer l'enfant, les motifs de l'adoption, l'évolution de la relation familiale, l'évolution de toutes les autres relations relatives à la prise en charge de l'enfant, ainsi que les points de vue et</p>

	<p>les attitudes des autres enfants du/des parent(s) adoptif(s).</p> <p>L'agence provinciale des services sociaux doit notifier par écrit au(x) candidat(s) le rejet de la demande d'adoption ; le(s) candidat(s) rejeté(s) dispose(nt) de quinze jours à compter de la date de notification pour faire appel de la procédure auprès de l'agence provinciale.</p> <p style="text-align: right;"><i>Sources</i> : Code civil turc, art 315-316 ; Statut relatif à l'adoption, art. 9.</p>
<b>ENREGISTREMENT</b>	<p>En vertu de l'article 29 de la loi n° 5490 du 25 avril 2006 relative aux services de l'état civil, le tribunal transmet le jugement d'adoption au bureau d'enregistrement local dans un délai de <b>10 jours</b>. L'adoption est enregistrée dans le registre des familles et l'acte d'adoption est transmis au registre des familles adoptives.</p> <p>La direction provinciale joint au dossier d'adoption la copie du registre d'identité récupérée par le biais du système de partage d'identité ou du bureau d'enregistrement, et expédie le document relatif à la finalisation de l'adoption dans un délai maximum de dix jours.</p> <p style="text-align: right;"><i>Source</i> : Code de conduite pour la mise en œuvre des services de médiation en matière d'adoption, art. 14.</p>
<b>EFFETS</b>	<p><b>Droits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le(s) parent(s) adoptif(s) ont les mêmes droits et devoirs que les parents biologiques.</li> <li>▪ L'enfant adopté a les mêmes droits que l'enfant biologique du/des parent(s) adoptif(s), y compris les droits relatifs à la succession.</li> </ul> <p><b>Nom</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'enfant adopté prend le nom de famille du/des parent(s) adoptif(s). Ces derniers peuvent donner un nouveau prénom à l'enfant. Si les enfants adoptés par un couple marié n'ont pas leur capacité de discernement, le prénom des parents adoptifs sera ajouté à leur acte de naissance.</li> </ul> <p><b>Nationalité</b></p> <p>Les enfants turcs adoptés à l'étranger ne sont pas toujours autorisés à conserver leur nationalité turque.</p> <p>Un enfant étranger adopté par des citoyens turcs peut acquérir la citoyenneté turque sur demande, s'il s'agit d'un enfant adopté en vertu de la loi de son pays d'origine (lex patriae) à la date de finalisation de l'adoption, et qu'il ne présente pas de menace pour la sécurité nationale et l'ordre public.</p> <p style="text-align: right;"><i>Sources</i> : Code civil turc art 314 ; Loi sur la citoyenneté turque, art. 7</p>
<b>SUIVI POST-ADOPTION</b>	<p>Des rapports post-adoption doivent être rédigés. Des conseils sont fournis uniquement à la demande des adoptés et des familles adoptives.</p> <p>Selon le site internet de la MAI (Autorité centrale française), il n'existe pas de règles spécifiques post-adoption.</p> <p style="text-align: right;"><i>Sources</i> : <a href="#">Profil d'État de la HCCH : Turquie (2020)</a> ; <a href="#">Questionnaire de la HCCH sur le fonctionnement pratique de la Convention d'adoption de 1993, Prel. Doc. 3 de février 2020 pour la réunion spéciale de la Commission en 2021</a></p>
<b>RECHERCHE DES ORIGINES</b>	<p>Le <b>Ministère de la Famille et des Services sociaux</b> est l'autorité responsable de conserver les informations relatives aux origines de l'enfant.</p> <p>La Turquie autorise l'enfant adopté, ses parents adoptifs et sa famille biologique à accéder aux informations sur les origines de l'enfant et/ou aux informations relatives à l'adoption. L'information donnée au(x) parent(s) adoptif(s) et à la famille biologique peut être restreinte s'il en va de l'intérêt supérieur de l'enfant. Une distinction est faite entre les informations</p>

	<p>identifiantes et non-identifiantes. Ce n'est que lorsqu'un enfant cherche à connaître ses origines que des informations identifiantes peuvent être données.</p> <p>Les <b>tests ADN</b> sont autorisés dans le cadre de la recherche des origines.</p> <p>Dans le cas où les familles biologiques solliciteraient des informations relatives à l'adoption de leur enfant, leur demande et leurs coordonnées sont conservées dans le dossier d'adoption. Si l'enfant sollicite des informations sur sa famille, elles lui sont fournies.</p> <p style="text-align: right;"><i>Sources : Profil d'État de la HCCH : Turquie (2020); Questionnaire de la HCCH sur le fonctionnement pratique de la Convention d'adoption de 1993, Prel. Doc. 3 de février 2020 pour la réunion spéciale de la Commission en 2021</i></p>																												
<p><b>ORGANISMES AGRÉÉS D'ADOPTION (OAA)</b></p>	<p>La Turquie ne dispose pas d'organisme d'adoption ni d'organisme agréé étranger.</p> <p style="text-align: right;"><i>Sources : Profil d'État de la HCCH : Turquie en tant qu'État d'accueil (2020) ; Profil d'État de la HCCH : Turquie, en tant qu'État d'origine (2020) ; MAI : Turquie</i></p>																												
<p><b>SANCTIONS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En l'absence, sans aucun motif légal, de demande de consentement par le tribunal aux personnes concernées, ces dernières peuvent demander l'annulation de l'ordonnance d'adoption au juge, sauf si cette décision va à l'encontre de l'intérêt de l'enfant.</li> <li>▪ Si la décision est déficiente en raison d'une lacune concernant un des aspects fondamentaux de l'adoption, le procureur de la République ainsi que les autres personnes concernées peuvent demander au juge l'annulation de l'ordonnance d'adoption, à moins que ces lacunes ne soient corrigées ou que cette requête aille à l'encontre de l'intérêt de l'enfant.</li> <li>▪ Le délai de prescription en cas d'irrégularités et de demande d'annulation de l'ordonnance d'adoption est d'<b>un an</b> à partir du moment où le motif de la plainte est connu. Il cesse de courir 5 ans après l'adoption.</li> </ul> <p style="text-align: right;"><i>Sources : Code civil turc art 318, 319 ; CRC/C/OPSA/TUR/1</i></p>																												
<p><b>COÛTS</b></p>	<p>Les coûts de l'adoption ne sont pas réglementés par la loi.</p> <p>Il est interdit de verser des contributions et/ou des dons à un État d'origine dans le but de s'engager dans une adoption internationale avec cet État.</p> <p style="text-align: right;"><i>Source : Profil d'État de la HCCH : Turquie (2020)</i></p>																												
<p><b>STATISTIQUES</b></p>	<p><b>Adoptions nationales</b></p> <p><i>Figure 2. The Number of Children who benefited from adoption services by years</i></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nombre d'enfants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>2003</td><td>425</td></tr> <tr><td>2004</td><td>460</td></tr> <tr><td>2005</td><td>620</td></tr> <tr><td>2006</td><td>565</td></tr> <tr><td>2007</td><td>478</td></tr> <tr><td>2008</td><td>492</td></tr> <tr><td>2009</td><td>570</td></tr> <tr><td>2010</td><td>538</td></tr> <tr><td>2011</td><td>570</td></tr> <tr><td>2012</td><td>613</td></tr> <tr><td>2013</td><td>765</td></tr> <tr><td>2014</td><td>824</td></tr> <tr><td>2015</td><td>869</td></tr> </tbody> </table> <p>Figure n° 2 : Nombre d'enfants, par année, ayant bénéficié des services d'adoption.</p> <p>Selon le rapport annuel de l'UNICEF Turquie (2018), à la fin de l'année 2017, on comptait 16 171 enfants adoptés dans le pays. Il reste toutefois à clarifier si ce chiffre concerne les adoptions nationales et/ou les adoptions internationales.</p>	Année	Nombre d'enfants	2003	425	2004	460	2005	620	2006	565	2007	478	2008	492	2009	570	2010	538	2011	570	2012	613	2013	765	2014	824	2015	869
Année	Nombre d'enfants																												
2003	425																												
2004	460																												
2005	620																												
2006	565																												
2007	478																												
2008	492																												
2009	570																												
2010	538																												
2011	570																												
2012	613																												
2013	765																												
2014	824																												
2015	869																												

## Commentaires du SSI/CIR

Le SSI/CIR se félicite de l'entrée en vigueur en Turquie, de la Convention de La Haye de 1993, depuis le 1er septembre 2004.

Le SSI/CIR salue également le pays pour l'adoption de mesures de sensibilisation à la nécessité de faire grandir les enfants privés de protection parentale dans un environnement de type familial, ce qui est à la base du développement des systèmes universels de placement en famille d'accueil et d'adoption. Ainsi, la Turquie respecte le principe de double subsidiarité, favorisant l'adoption nationale. La suspension en 2016 de l'adoption internationale doit également être lue dans ce sens.

Toutefois, il convient de tenir compte des aspects suivants afin de garantir le plein respect des droits des enfants privés de protection parentale et pour lesquels l'adoption peut être une solution appropriée sur la base d'évaluations approfondies de leur intérêt supérieur. Comparativement, le système d'adoption en Turquie contraste fortement avec la flexibilité de la législation sur le placement en famille d'accueil. Les conditions requises pour les familles adoptives sont très restrictives en matière d'âge, d'état civil et d'exigences financières. Ces exigences, associées à une longue procédure bureaucratique, ont tendance à décourager les adoptions, comme le montrent les chiffres de l'adoption face à ceux des enfants placés en famille d'accueil. En comparaison, le processus bureaucratique pour devenir parents d'accueil dans le nouveau système a été conçu pour être relativement rapide (quelques mois) et facile, avec des options en ligne via le système numérique de l'e-Gouvernement. Cela explique également pourquoi les placements en famille d'accueil ont tendance à devenir des solutions permanentes. L'État devrait donc introduire des mesures supplémentaires pour rendre les adoptions nationales plus accessibles au grand public, car elles offrent une solution familiale permanente aux enfants concernés.

En outre, le SSI/CIR s'inquiète de la possibilité offerte aux candidats d'entrer en contact direct avec les parents de l'enfant ou son tuteur légal. Cette pratique soulève de sérieuses inquiétudes quant aux droits de l'enfant à la lumière des normes internationales : il reste à clarifier comment sont assurées les garanties clés telles que l'adoptabilité de l'enfant, l'obtention de son consentement, la préparation à l'adoption, et par conséquent si ces adoptions reposent sur l'intérêt supérieur de l'enfant. D'autres sujets généraux de préoccupation dans les procédures d'adoption turques comprennent : 1) l'absence de préparation de l'enfant à son adoption, ainsi que celle des parents adoptifs et des parents biologiques, essentielles pour s'assurer que toutes les parties concernées sont en mesure de comprendre les conséquences d'une adoption afin d'éviter de futures ruptures ; et 2) le système post-adoption, car il semblerait qu'il n'existe pas de règles spécifiques en la matière.

## LEGISLATION

### A. Instruments internationaux

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Signature (S) / Ratification (R) / Adhésion (A) / Entrée en vigueur (V)
<a href="#">Convention relative aux droits de l'enfant (1989)</a>	14 septembre 1990 (S) 9 décembre 1994 (R) 27 janvier 1995 (F)
<a href="#">Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)</a>	8 septembre 2000 (S) 12 août 2002 (R)



<a href="#">Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993)</a>	5 décembre 2001 (S) 27 mai 2004 (R) 1 septembre 2004 (F)
<a href="#">Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (1996)</a>	7 octobre 2016 (S) et (R) 1 février 2017 (F)

## B. Instruments régionaux

REGIONAL INSTRUMENTS	Signature (S) / Ratification (R) / Adhésion (A) / Entrée en vigueur (V)
<a href="#">Convention sur les relations personnelles concernant les enfants du Conseil d'Europe</a>	-

## C. Législation nationale

LOI/REGLEMENTATION	Site web
Constitution de la République de Turquie, adoptée en 1982 (avec les modifications ultérieures)	<a href="https://global.tbmm.gov.tr/docs/constitution_en.pdf">https://global.tbmm.gov.tr/docs/constitution_en.pdf</a> (en anglais)
Loi sur la citoyenneté turque de 2009 (LTC)	<a href="http://www.lawsturkey.com/law/turkish-citizenship-law-5901">http://www.lawsturkey.com/law/turkish-citizenship-law-5901</a> (en anglais)
Code civil turc	<a href="https://perma.cc/KYJ7-FSGC">https://perma.cc/KYJ7-FSGC</a> (seulement le premier livre) <a href="http://www.lawsturkey.com/law/turkish-civil-code-4721">http://www.lawsturkey.com/law/turkish-civil-code-4721</a> (seulement le premier livre)
Loi sur les services sociaux (n° 2828)	-
Loi sur la protection de l'enfance (n° 5395)	<a href="http://www.lawsturkey.com/law/juvenile-protection-law-5395">http://www.lawsturkey.com/law/juvenile-protection-law-5395</a> (en anglais)
Loi No: 6458	-
Loi de 2012 sur le placement familial et les enfants	-
Exécution des interventions en matière d'adoption" basée sur la décision du Conseil des ministres n° 2009/14729, connue sous le nom de "Statut de l'adoption".	-
"Règlement sur l'exécution des activités d'intermédiation en matière d'adoption de mineurs".	-
Code de conduite pour la mise en œuvre des services de médiation en matière d'adoption d'enfants, décret n° : 2009/14729	Disponible au SSI/CIR en anglais

## ANNEXES

### A. Documents dans le cadre du Comité des droits de l'enfant





## Convention sur les droits de l'enfant

- Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Turquie, [CRC/C/TUR/CO/2-3](#), juillet 2012
- 4-5 Rapport périodique sur le pays : Turquie, [CRC/C/TUR/4-5](#), mars 2019
- Annexe au rapport de l'État partie 4-5: Turquie, [INC ADR TUR 34609 E](#), mars 2019

## Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

- Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Turquie, [CRC/C/OPSC/TUR/CO/1](#), juin 2006
- Rapport périodique sur le pays : Turquie, [CRC/C/OPSA/TUR/1](#), août 2005

---

**Source: Comité des droits de l'enfant y compris les documents relatifs aux anciennes sessions du Comité :**  
[https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/Countries.aspx?CountryCode=TUR&Lang=EN](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Countries.aspx?CountryCode=TUR&Lang=EN).

---

## B. Autres sources d'information

### ❖ UNICEF Turquie

<https://www.unicef.org/turkey/en/about-us>

Informations générales sur la situation des enfants et les activités de l'UNICEF dans le pays.

### ❖ Conférence de La Haye de droit international privé

<https://assets.hcch.net/docs/1de659c5-1796-4c11-bc1d-9611a92d7e09.pdf>

<https://assets.hcch.net/docs/687b652b-d25f-4d69-a300-f539fddd4f8c.pdf>

Profil de pays sur l'adoption internationale

\*\*\*\*\*

